

Règlement de la Twitter Party

ARTICLE 1 : OBJET

La société eDreams France au capital de 1 470 000.00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 579 587 0015, dont le siège est situé Centre d'Affaires Poincaré - 78 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris, France (ci-après « Société Organisatrice » et « Annonceur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le 23 janvier 2014 de 15h à 16h (heure française) (ci-après, le « Jeu ») sur la plateforme Twitter.

Le jeu est accessible sur l'URL suivante : https://twitter.com/eDreams_fr (ci-après le « Site »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »). La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU QUIZZ

La participation au Quizz est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), et possédant un compte Twitter. Le Jeu a pour objet de désigner un gagnant dans les conditions ci-après décrites.

Le jeu se déroulera le 23 janvier 2014, de 15h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU PRINCIPAL

Les participants disposent d'une (1) heure le vingt-trois (23) janvier 2014 de quinze (15) heures à seize (16) heures, pour répondre au quizz. La Twitter Party donnera lieu à la désignation de 10 gagnants pendant toute sa durée. La désignation des gagnants sera déterminée par un jury composé de deux collaborateurs du service communication d'eDreams France. Ce jury désignera les réponses gagnantes selon leur originalité. Seuls les réponses comportant la mention #TheRyanInitiative seront éligibles.

En cas de non réponse des gagnants sous 7 jours inclus à compter de l'affichage des résultats, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot au participant éligible suivant. La participation au quizz est limitée à une participation par personne. Pour qu'un internaute devienne éligible, seule la première participation d'un internaute sera prise en compte en fonction de son adresse IP enregistrée. Si une même personne dispose de plusieurs adresses mail et participe plusieurs fois au jeu, seule la première participation sera prise en compte. A défaut, le participant sera exclu du bénéfice du jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule par personne (même prénom, même nom, même email et même code postal). La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

eDreams_fr sur TWITTER mentionnera le nom d'un gagnant toutes les 6 minutes à savoir : 15h06, 15h12, 15h18, 15h24, 15h30, 15h36, 15h42, 15h48, 15h54 et 16h00, les gagnants en question devront par la suite envoyer leur adresse mail en message privé à eDreams_FR. Ils en seront informés le jour même directement sur Twitter par eDreams_fr qui leur indiquera la marche à suivre.

Les 10 gagnants seront contactés, dans les 48 heures ouvrées, via leur adresse mail qu'ils auront envoyé par message privé sur TWITTER à eDreams_fr afin d'en savoir plus sur les conditions de leur lot.

La société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) en euros couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création ou avec l'Annoncéur, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

- 1 bon de 50 € chacun, pour l'achat de vols sur eDreams.fr, à utiliser avant le 30 avril 2014.
- 1 bon de 25 € chacun, pour l'achat de vols sur eDreams.fr, à utiliser avant le 30 avril 2014.
- 8 entrées pour 2 personnes au cinéma pour le film *The Ryan Initiative*

Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou de l'Annoncéur, ce dernier s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant autorise l'Organisateur et l'Annoncéur à utiliser son nom et son(ses) prénom(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné.

Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai de 15 jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par l'Organisateur par courrier électronique (sur l'email renseigné dans le cadre du jeu). Si le gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les frais de connexion au site seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le 24 janvier 2014, 12h00 (heure française), précisant la date et l'heure de connexion au site internet. La demande devra être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de participation, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant à l'article 8 ci-dessous.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent Jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Toute participation incomplète, illisible, communiquée après la date limite de Participation, à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme hébergeant le jeu, pour quelque raison que ce soit, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non.

En tout état de cause, l'Organisateur ou l'Annonceur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable à un cas de force majeure.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur et l'Annonceur se réservent le droit de clôturer le jeu par anticipation ou de prolonger sa durée uniquement en cas de force majeure. Dans ce cas des informations seront fournies par l'Organisateur sur le compte Twitter https://twitter.com/eDreams_fr et un avenant sera déposé chez l'huissier dépositaire du jeu.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Annonceur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des Participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Ces informations seront utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Annonceur pour tous les participants s'étant inscrits au Jeu excepté pour les participants n'ayant pas souhaité recevoir la newsletter d'eDreams lors de leur inscription au Jeu.

Tous les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse :

NEXTDATA

Twitter Party eDreams

Centre d'Affaires Poincaré - 78 avenue Raymond Poincaré 7

5116 Paris, France

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.